

**DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2025 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 7

Le Maire certifie que :

- *La convocation a été faite le 18 octobre 2025 et affichée le 18 octobre 2025*
- *La liste des délibérations est affichée le 24.10.2025*
- *Le nombre des membres en exercice est de :14*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Damien GUYOT, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs GUYOT Damien, CLAUDE Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Marie-Line, PHILIPPE Anne-Claude, COLIN Jean-Michel, DECLERCQ Frantz, FEVRE Mélanie, MOREL Quentin, FOURNIER Maxime, PARIS Stéphanie

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 août 2025
 1. Arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.),
 2. Création d'emplois administratifs,
 3. Tableau des effectifs,
 4. Protection sociale complémentaire,
 5. AVIS sur la Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier,
 6. AVIS sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGID) de la CCGP,
 7. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CCGP et la CAF du Doubs,
 8. Convention de groupement de commande « nettoyage des vitres » avec la CCGP,
 9. Subvention à la coopérative scolaire – année scolaire 2025-2026,
 10. Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2025,
 11. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année 2025-2026,
 12. Redevance d'Occupation du Domaine Public dues par Orange – Année 2025,
 13. Achat de parcelles boisées A235 et A236,
 14. Décisions modificatives du budget 2025,
 15. Compte rendu des commissions communales et intercommunales,
 16. Décisions du Maire,
 17. Point sur la comtoise de développement et sur l'éléphant bleu,
 18. Point sur les travaux des rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et de l'aviation,
 19. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Patrick VIPREY Secrétaire de séance.

♦ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2025

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 25 août 2025 à l'unanimité.

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°01 | | | |
| | | | DL 250701 |
| Présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | | Contre : | 0 |
| | | | Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte |

OBJET : Arrêt de la mise à disposition du service "Secrétariat Intercommunal"

La communauté de Communes du Grand Pontarlier met à disposition de 5 Communes (Dommartin, Granges-Narboz, Houtaud, Sainte-Colombe et Vuillecin) le service « Secrétariat Intercommunal » suivant une convention de mise à disposition du service en date du 1^{er} juillet 2018, en application de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales actuellement en vigueur.

Les Maires ont sollicité la CCGP pour mettre fin au dispositif du Secrétariat Intercommunal au 31 décembre 2025.

Le conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 a approuvé cet arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » au 31 décembre 2025.

Il conviendra également de conclure un avenant de résiliation à la convention en date du 1^{er} juillet 2018.

Il est donc nécessaire que chaque conseil municipal se prononce sur l'arrêt de la mise à disposition, par la CCGP, du service « Secrétariat Intercommunal » au 31 décembre 2025 et d'autoriser le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition du service en date du 1^{er} juillet 2018.

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°02 | | | |
| | | | DL 250702 |
| Présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | | Contre : | 0 |
| | | | Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte |

OBJET : Crédit d'impôts pour les dépenses d'investissement dans les établissements publics locaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 janvier 2025,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier d'arrêt de la convention de mise à disposition du service « secrétariat intercommunal »

Vu la délibération de cette même séance portant sur l'arrêt de la mise à disposition du service « secrétariat intercommunal » de la CCGP ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- les grade correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la fin de mise à disposition du service « secrétariat intercommunal » par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il y a lieu de créer 3 emplois permanents.

Le Maire propose la création de 3 emplois permanents pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

- 1 emploi au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 emplois au grade adjoint administratif à temps complet,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 3 emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - un emploi au grade rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - deux emplois au grade adjoint administratif à temps complet ;
- **AJOUTE** que si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de la vacance d'emploi pour exercer les fonctions ci-dessus.
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012 - articles 6411 et 6413.

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°03 | | | DL 250703 |
| | | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | | Contre : | 0 |
| | | | Le Maire certifie le caractère exécutoire |
| | | | du présent acte |
| | | | Le |

OBJET : Emplois – Tableau des effectifs d'emplois au 23 octobre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération en date de cette même séance,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de

déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le tableau des effectifs d'emplois suivant :**

| EMPLOI | FILIERE | CADRE | GRADE | CATEGORIE | TC/ TNC | EFFECTIF |
|--|---------------|---------------------------------|--------------------------------------|-----------|------------|----------|
| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | |
| SERVICE SCOLAIRE | | | | | | |
| ATSEM | Sociale | ATSEM | AS principal 1ère classe | C | TNC | 1 |
| ATSEM | Sociale | ATSEM | AS principal 2ème classe | C | TC | 1 |
| SERVICE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS | | | | | | |
| Agent d'entretien de la mairie | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | C | TNC | 1 |
| Agent d'entretien de la salle des fêtes et gestion des réservation | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | C | TNC | 1 |
| Agent de nettoyage des classes de primaire de l'école | Technique | Adjoint techniques territoriaux | Adjoint technique territorial | C | TNC | 1 |
| SERVICE ADMINISTRATIF, à compter du 01/01/2026 | | | | | | |
| Secrétaire de mairie | Administratif | Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | B | TC | 1 |
| Secrétaire de mairie | Administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif | C | TC | 2 |

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa transmission au contrôle de légalité.

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Séance n° 7 – Affaire n°04 | DL 250704 |
| Présents : 14 | Abstention : 0 |
| Pouvoirs : 0 | Pour : 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | Contre : 0 |

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Protection sociale complémentaire

Le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09 septembre 2025 ;
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **30€ mensuels par agent (quel que soit son temps de travail)**

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

| | | | |
|-----------------------------------|----|--------------|-----------|
| Séance n° 7 – Affaire n°05 | | | DL 250705 |
| Présents : | 14 | Abstention : | 0 |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | | Contre : | 0 |

OBJET : AVIS de la commune - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Pontarlier, en date du 27 juin 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 17 septembre 2025,

Le Maire expose le projet de modification simplifiée :

- Mettre en conformité le règlement graphique par rapport à des situations, autorisations ou documents antérieurs et des étude réalisées,
- Ajuster le phasage court/moyen terme d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones 1AU et modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation en conséquence,
- Corriger ou préciser certaines dispositions du règlement écrit afin d'en faciliter l'application,
- Mettre à jour le Rapport de Présentation (tome 3) en lien avec les modifications à apporter,

Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153.47 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de la modification simplifiée n° 1 du PLUiH de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUiH de la Communauté de Commune du Grand Pontarlier par arrêté du 17 septembre 2025.

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| Séance n° 7 – Affaire n°06 | | DL 250706 |
| Présents : 14 Abstention : 1 | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoirs : 0 Pour : 13 | | du présent acte |
| Suffrages exprimés : 14 Contre : 0 | | Le |

OBJET : AVIS sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CCGP

La loi n°2024-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) définit un nouveau cadre de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. L'objectif est de faire évoluer la gestion de la demande vers plus de transparence, tant pour les acteurs entre eux que vis-à-vis des demandeurs. La loi ALUR impose ainsi l'adoption d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) dans cet objectif, pour les EPCI dotés de la compétence habitat et d'au moins un quartier politique de la Ville.

La loi n°2018-1021 sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) prévoit de nouvelles obligations pour ces territoires, et notamment celle de se doter d'un système de cotation de la demande, définissant un ensemble de critères et de pondérations à partir desquels les dossiers des demandeurs se voient attribuer une notation. La Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) a établi la date butoir de mise en œuvre de cette cotation au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a enclenché, depuis début 2024, l'élaboration du PPGDID dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rassemblant les différents acteurs impliqués : services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux du territoire, Union Sociale de l'Habitat de Bourgogne Franche-Comté, Action Logement et les communes membres de l'EPCI.

Le projet de plan joint en annexe définit :

- Le fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs sur le territoire, précisant le rôle des guichets d'accueil et des guichets d'enregistrement de la demande sur le territoire ;
- Le système de cotation de la demande retenu sur le territoire, articulant des critères réglementaires prioritaires et des critères facultatifs associés d'une part, aux caractéristiques du demandeur et d'autre part, liés à l'historique et à la vie de la demande. Ce système constitue un outil d'aide à la décision qui permet d'éclairer les décideurs sur la situation des demandeurs de logement, sans induire une désignation automatique en Commission d'Attribution des Logements qui reste libre de sa décision.

Le PPGDID est établi pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'approbation au cours de laquelle des bilans sont prévus.

Ce projet a reçu un avis favorable de la CIL réunie le 08 octobre 2025.

Conformément aux dispositions mentionnées à l'article L.441-2-8-II du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PPGDID joint en annexe.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Jean-Michel COLIN) :

- EMET un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'information des demandeurs (PPGDID) de la CCGP.

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Séance n° 7 – Affaire n°07 | DL 250707 |
| Présents : 14 | Abstention : 0 |
| Pouvoirs : 0 | Pour : 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | Contre : 0 |

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CCGP, les communes et la Caisse d'allocations Familiales – 2026-2030

VU,

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'action sociale et des familles ;

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le SPPE ;

La précédente CTG conclue pour la période 2021 - 2025 ;

ET CONSIDERANT QUE,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil de pilotage au service du projet de territoire voulu par les Caisses d'Allocations Familiales (Caf) à l'échelle intercommunale, et ce depuis 2021. Ce projet est ensuite mis en œuvre par les communes, qui s'engagent aux côtés de l'intercommunalité à mobiliser les moyens à leur disposition pour atteindre les objectifs inscrits à la convention.

La nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030 poursuit la dynamique enclenchée au cours de la précédente contractualisation 2021 – 2025, qui a permis l'établissement d'un diagnostic partagé, d'une feuille de route et le développement d'actions au profit des familles de notre territoire.

Cette CTG 2026 – 2030 contient trois fiches actions :

- Une première, relevant d'un volet d'action stratégique qui prévoit de solidifier la dynamique de collaboration intercommunale en poursuivant l'information, la sensibilisation et la mobilisation des élus. Est également visée la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation partagé et collaboratif permettant d'ajuster les orientations poursuivies aux évolutions des besoins du territoire.
- Une deuxième, portant sur le volet opérationnel, qui invite les communes à concourir aux orientations et priorités inscrites au cœur de la feuille de route CTG 2026 – 2030 annexée à la convention cadre.
- La troisième, définie en réponse à l'obligation incomptant aux collectivités locales – autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant – de mettre en œuvre le service public de la petite enfance, et ce depuis le 1er janvier 2025.

Fondée sur les constats saillants du diagnostic territorial de 2023, la feuille de route CTG 2026 – 2030 se structure autour de six orientations thématiques :

- Pour la petite enfance, de maintenir et développer les places d'accueil petite enfance en s'ajustant à l'évolution des besoins, tant quantitativement que qualitativement (horaires – inclusion personnes en situation de handicap – AVIPS) et de fluidifier la coordination de l'accueil petite enfance sur le territoire.

- Pour l'enfance, de maintenir et d'ajuster l'offre de service périscolaire en fonction de l'évolution des besoins.
- Pour la jeunesse, de poursuivre la dynamique enclenchée autour de la jeunesse en répondant aux mieux aux besoins exprimés par les jeunes et en améliorant la communication à leur attention.
- Concernant le soutien à la parentalité, la convention vise à soutenir les acteurs et services en matière de soutien à la parentalité et à la scolarité, en ayant une attention particulière aux transitions entre les cycles et au déploiement d'actions nouvelles permettant d'aller vers les publics les plus fragiles.
- Concernant les métiers de la petite enfance et de l'animation, sous forte tension, il sera question de favoriser leur attractivité et leur visibilité afin de faciliter les recrutements et garantir un niveau de service adéquat.
- Finalement, pour ce qui est de l'inclusion des personnes en situation de handicap, la convention encouragera toute mesure visant à fluidifier le processus d'accueil et la mise en œuvre des adaptations nécessaires.

La Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, détaille les modalités de collaboration entre la Caf du Doubs et les collectivités signataires à la convention.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, a délibéré en faveur de la signature de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025.

Il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur ce point et d'inscrire dans cette démarche partenariale en signant cette Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026 – 2030, projet soumis à l'avis et à l'approbation des différents signataires et susceptible d'être amendé de manière non substantielle ainsi que tous les documents y afférent ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre les actions s'intégrant dans la CTG conformément à la Feuille de route 2026 – 2030 annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des actions.

| | | |
|-----------------------------------|------------|--|
| Séance n° 7 – Affaire n°08 | | DL 250708 |
| | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, |
| Présents : | 14 | Abstention : 0 |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | Contre : 0 | Le |

OBJET : Groupement de commandes – Prestation de nettoyage des vitres - Modificatif

Vu la délibération en date du 07 juillet 2025 Groupement de commandes – Prestation de nettoyage des vitres ;

Considérant la nécessité de corriger le coordonnateur du groupement comme suit : Communauté de Communes du Grand Pontarlier en lieu et place de Ville de Pontarlier ;

Afin de permettre aux 5 entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CCGP et les communes de Houtaud, Verrières de Joux et Vuillecin, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé à la présente délibération, sera signée entre les cinq collectivités.

Cette convention définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord-cadre portera sur la réalisation des prestations suivantes :

- Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin.

Les montants maximaux (en euros hors taxes) par période sont les suivants :

| | Ville de Pontarlier | CCGP | Houtaud | Verrières-de-Joux | Vuillecin |
|--|---------------------|---------------|--------------|-------------------|--------------|
| Lot n°01 : nettoyage des vitres des bâtiments municipaux et intercommunaux | 30 000 | 10 000 | 4 000 | 1 500 | 1 500 |
| Total en € HT | 30 000 | 10 000 | 4 000 | 1 500 | 1 500 |

Le montant total maximum de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) est de 188 000 € HT sur 4 ans

L'accord-cadre est conclu pour une période allant du :

- Période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026 ;
- 1^{ère} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;
- 2^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- 3^{ème} période de reconduction : du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le groupement de commandes relatif aux enduits routiers
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui en découle

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Séance n° 7 – Affaire n°09 | DL 250709 |
| Présents : 14 | Abstention : 0 |
| Pouvoirs : 0 | Pour : 13 |
| Suffrages exprimés : 14 | Contre : 1 |

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire – année scolaire 2025-2026

Cette subvention participe à l'achat des fournitures scolaires ou petits équipements des élèves.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre : Mélanie FEVRE, 0 abstention):

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 092 €, soit 156 élèves x 7 €, à la coopérative scolaire.
- Demande le détail des dépenses de l'année 2024-2025
- Dit que l'attribution 2025 – 2026 sera soumise à la même demande à la fin de l'année scolaire

| | | | |
|------------------------------------|--|--|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°10 | | | DL 250710 |
| Présents : 14 Abstention : 0 | | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoirs : 0 Pour : 14 | | | du présent acte |
| Suffrages exprimés : 14 Contre : 0 | | | Le |

OBJET : Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'octroyer, comme tous les ans, une subvention à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants.

Le Conseil Municipal aimeraient connaitre la dépense réelle liée à cette subvention.

Il est proposé de reconduire le montant de 9 € par élève, et ainsi proposé 1 404 € pour 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants d'un montant de 1 404 € (156 élèves x 9 €). Cette somme inclut le cout et l'organisation, par l'école, du goûter de Noël.

| | | | |
|------------------------------------|--|--|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°11 | | | DL 250711 |
| Présents : 14 Abstention : 0 | | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoirs : 0 Pour : 14 | | | du présent acte |
| Suffrages exprimés : 14 Contre : 0 | | | Le |

OBJET : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – Tarif année 2025-2026

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.

Une concertation est engagée sur le secteur de Pontarlier.

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants vers d'autres écoles pour des raisons d'effectifs.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre Communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciprocurement par la commune créitrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2025/2026 le montant de la participation est ainsi fixé :

| | |
|----------------------------------|-------|
| - Enfants des écoles primaires | 237 € |
| - Enfants des écoles maternelles | 311 € |

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ENTERINE** les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| Séance n° 7 – Affaire n°12 | DL 250712 |
| Présents : 14 | Abstention : 0 |
| Pouvoirs : 0 | Pour : 14 |
| Suffrages exprimés : 14 | Contre : 0 |

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public dues par Orange – Année 2025

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables à l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

| Type d'implantation | Tarifs plafond applicables en 2025 |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| Artère aérienne (km) | 64.87 €/km |
| Artère souterraine (km) | 48.65 €/km |
| Installation au sol (m ²) | 32.44 €/m ² |

Pour la commune, la redevance serait de :

| Type d'implantation | Longueur | Tarifs 2025 | Redevance 2025 |
|---------------------------------------|----------|------------------------|-----------------|
| Artère aérienne (km) | 3.045 | 64.87 €/km | 197.53 € |
| Artère souterraine (km) | 10.494 | 48.65 €/km | 510.43 € |
| Installation au sol (m ²) | 1 | 32.44 €/m ² | 32.44 € |
| | | | 740.40 € |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les montants de la RODP 2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** les redevances dues à la commune pour les années 2025,
- **CHARGE** le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

| | | | | |
|-----------------------------------|----|----------|----|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°13 | | | | DL 250713 |
| Présents : 14 Abstention : 0 | | | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 | du présent acte |
| Suffrages exprimés : | 14 | Contre : | 0 | Le |

Objet : Achat de parcelles boisées A235 et A236,

Le Maire expose que 2 parcelles boisées cadastrées A 235 et A 236 appartenant à Messieurs BELOT, situées sur la commune de Dommartin sont en vente. Ces parcelles sont limitrophes de la forêt communale de Houtaud.

Ces parcelles sont constituées au ¾ d'épicéa et ¼ de feuillus. Ces parcelles comprennent une superficie de 12 940 m² (A235) et 3 280 m² (A236). L'ensemble est estimé à 16 000 €.

Le Maire propose un prix d'achat de 16 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A235 et A236 d'une superficie totale de 16 220 m², pour un prix de 16 000 €,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la transaction.

| | | | | |
|-----------------------------------|----|----------|----|---|
| Séance n° 7 – Affaire n°14 | | | | DL 250714 |
| Présents : 14 Abstention : 0 | | | | En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire |
| Pouvoirs : | 0 | Pour : | 14 | du présent acte |
| Suffrages exprimés : | 14 | Contre : | 0 | Le |

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget principal 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une décision budgétaire n° 2, en raison principalement des imputations budgétaires devant impérativement être modifiées quant aux charges de personnel suite au recrutement de 2 agents contractuels.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

| Intitulé | Chap/art | Prévu BS 2025 (a) | Opération s/ crédits inscrits au BS 2025 (b) | Inscription BS 2025 compte tenu de la DM n° 2 (a) + (b) |
|---|----------------|-------------------------|---|--|
| Entretien et réparation sur bâtiments publics | 011/615221 | 14 900.00 € | - 6 000.00 € | 8 900.00 € |
| Entretien et réparation sur voiries | 011/615231 | 20 000.00 € | - 6 000.00 € | 14 000.00 € |
| | CH. 011 | 34 900.00 | - 12 000.00 € | 22 900.00 € |
| Impôts, taxes / rémunérations | 012/633 | 3 000.00 € | + 500.00 € | 3 500.00 € |
| Personnel non titulaire | 012/6413 | 33 400.00 € | + 8 000.00 € | 41 400.00 € |
| Charges de SS et prévoyance | 012/6450 | 25 000.00 € | + 3 500.00 € | 28 500.00 € |
| | CH. 012 | 61 400.00 € | + 12 000.00 € | 73 400.00 € |

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative budgétaire n° 2,
 - **CHARGE** le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.
-

15°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

Commune :

15.09 : Rencontre EPAGE : projet tourbière Houtaud.

Restauration d'une ancienne Tourbière au niveau des « étangs Prince ».

L'achat de crédit carbone par des entreprises privées permettent de financer des projets écologiques notamment au niveau de L'Oie Tallard.

Mise en place d'une étude (sur 3 ans) sur l'enjeu de cette restauration.

23.09 : Vivre Ensemble

La distribution des « Hostasiens » a été effectuée auprès des habitants de la commune

Réflexion sur les décorations de Noël

Conception et mise en place de plusieurs décorations pour Octobre rose

29.09 : Commission Forêt

Estimation de la parcelle forestière en vente sur la commune de Dommartin (Section A 235 + A 236)

09.10 : AG APEEH

Présentation de l'activité 2024-2025 avec les chiffres.

Les projets et le programme pour l'année scolaire 2025-2026 a été présenté.

La date du loto est prévue le 13 mars 2026.

La date de la kermesse est prévue le vendredi 26 juin 2026.

13.10 : Rencontre du Géomètre pour différents dossiers

CCGP :

02.09 : Commission Ordures Ménagères

Point sur le marché en cours pour le ramassage des points d'apport volontaire

Déchetterie : 91 000 entrées en 2024 (84 800 en 2023)

04.09 : Copil Modes Doux

Réflexion autour du projet de traversée de la RN57 à hauteur du rond-point Renault

Echange sur la liaison douce pour relier Houtaud aux Granges-Narboz

09.09 : Commission Tourisme

Visite des travaux sur le site du château de Joux

25.09 : Commission Eau Assainissement

Point sur les travaux en cours et le programme de travaux.

27.09 : AG des Communes Forestières

Evolution des modes de vente de Bois. Obligation européenne de ne plus faire facturer par un prestataire les ventes de la commune. Aujourd'hui cette facturation est gérée par l'ONF.

Filière Bois : 580 000 m³ coupés en 2024. Volume important de bois coupé cause scolytes.

Réhausse de l'assiette de coupe de bois vert (de 30% à 70%).

29.09 : Commission Développement Durable

Signature de la Convention avec les écoles : CPIE, Marmite solidaire, Banque Alimentaire

Renouvellement du zonage des parcs naturels notamment le Parc Naturel du Haut Jura que la commune de La Cluse et Mijoux pourrait rejoindre.

30.09 : Commission Solidarités Communautaires
Renouvellement de la CTG pour la période 2026. 2030

30.09 : Commission Economie
Clôture de l'appel d'offre le 13.10.2025 pour la réhabilitation de la Belle Vie
Travaux à prévoir au niveau de la Rue des Iris
Le projet de Crématorium à Levier est abandonné à Levier au profit de celui de Pontarlier.
Budget : 3 M€

01.10 : Commission Tourisme
Reconduction des conventions de l'occupation des terrains pour les pistes de ski de fond.
Site du Gounefay : Réflexion autour des projets de diversification (location de trottinettes, aménagement des salles, mise en place du jeu de l'échiquier autour du Grand Taureau).

07.10 : Commission Urbanisme Habitat
Présentation de la 1^{ère} révision simplifiée du PLUIH

09.10 : Commission Finances
Présentation du Budget Supplémentaire

14.10 : Commission Ordures Ménagères
Levée des poubelles à l'échelle de la CCGP 2023 : 252 807 // 2024 : 229 629 // 2025 : 203 000
24 foyers de Houtaud ne sortent jamais leurs poubelles.
Gestion des tarifs 2026 : augmentation de 3% pour les professionnels

16°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**25-2025****Marché avec l'entreprise APAVE BESANCON**

Le montant annuel du marché s'élève à :

- Vérification périodique Aire de Jeux 1 et Aire de Jeux 2 : 200.00 € HT
- Vérification périodique équipements sportifs, Aire 2 (2 buts de football et 2 paniers de basket), 1 plateforme multisport (2 paniers de baskets, 1 but de football) et Terrain de foot (5 buts de football) : 535.00 € HT
- Vérification installations thermiques fluide pour installation gaz groupe scolaire (chaufferie) et installation gaz salle des fêtes (cuisine et chaufferie) : 372.00 € HT

Soit un montant total de 1 107.00 € HT soit 1 328.40 € TTC.

26-2025**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriétés cadastrées AB 191 « 36 B Grande Rue »**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

27-2025**Marché avec l'entreprise EIFFAGE**

Suivant l'avenant de transfert 02/14, l'identité du titulaire du marché public passe de : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 14, rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER SIRET 377 768 544 00027.
à : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – 14, rue Denis Papin – 25300 PONTARLIER SIRET 377 768 544 00027.

28-2025**Virement de crédits de chapitre à chapitre – Régularisation location carrières du Haut Doubs année 2024**

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de procéder à la régularisation de la location de la carrière pour l'année 2024, comme suit :

Compte 615221 : -10 100.00 €

Compte 673 : + 10 100.00 €

29-2025**Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété cadastrée AC 68 « 40 Rue des Champs Jolis »**

Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

17°) Point sur la comtoise de développement et l'éléphant bleu**COMTOISE DE DEVELOPPEMENT****25.09 :** inspection du site en présence de la DREAL, du Sous-Préfet et de la Mairie

Prise en compte des différentes machines qui composent le process de production et de leur mode fonctionnement

10.10 : rencontre en Mairie entre le collectif de riverains, la DREAL, le Sous-Préfet, La commune
Echange avec les riverains sur les mesures de bruit à venir**29.10 :** Report des mesures de bruit à cause de la météo et des travaux en cours dans le rue du Général de Gaulle

Une prochaine date sera communiquée.

Les mesures se dérouleront de la façon suivante :

- ⇒ 4 mesures seront prises sur le site de l'usine
- ⇒ 2 mesures seront prises en émergence (au plus proche des habitations)

Un représentant de la DREAL sera présent à cette occasion pour attester du fonctionnement « normal » au moment de l'enregistrement des niveaux sonores générés.

L'usine sera alternativement en fonctionnement et à l'arrêt en période diurne et nocturne afin d'encadrer l'ensemble des cas de figure.

ELEPHANT BLEU

Un expert judiciaire a été validé par les 2 parties (Eléphant Bleu et Mairie).

Celui interviendra prochainement pour effectuer des mesures du bruit occasionné par le fonctionnement de la station de lavage. Le coût de cette expertise sera pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par l'exploitant.

18°) Point sur les travaux rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et de l'Aviation

Les travaux ont débuté fin septembre pour une fin de chantier prévue fin 2025.

La CCGP a donné son accord à l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux sur la partie « zone commerciale », les travaux interviendront début 2026.

19°) Questions diverses**27.10 :** Vente de Bois aux habitants

La vente de bois est prévue Lundi 27/10 à 20h à la mairie

08.11 : Nettoyons la Nature**15.11 :** Portes Ouvertes du Périscolaire**11.11 :** Commémoration aux monuments aux morts**Pôle Enfance Jeunesse**Mise en place des câbles de caméra pour la zone de l'Ecole et les points d'apports volontaires
Le raccordement des panneaux photovoltaïques installé sur le toit de l'école a du mal à aboutir. Les échanges avec ENEDIS sont nombreux mais non concluants à ce jour.

Relamping Grande Rue : travaux début 2026

Modification de la circulation du chemin communal n°2. Un arrêté du maire a été pris jusqu'à la fin de l'année pour interdire la circulation aux véhicules à moteur sauf desserte agricole. Le comportement non adapté en matière de vitesse et de civisme de nombreux conducteurs a conduit à la mise en place de cet arrêté. Les conducteurs de véhicules motorisés qui empruntent cette voie seront verbalisés.

Mme LALAUS Myriam a pour mission de gérer le planning des réservations, gérer les entrées et les sorties et l'entretien général de la grande salle. Ses coordonnées mail et téléphone sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

La séance est levée à 23h47

Le Maire
Damien GUYOT

Le Secrétaire de séance
Patrick VIPREY

Séance n° 7 – Conseil Municipal du 23/10/2025**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

| N° | OBJET | Fait l'objet d'une délibération | Ne fait pas l'objet d'une délibération |
|----|---|---------------------------------|--|
| 1. | Arrêt de la mise à disposition du service « Secrétariat Intercommunal » de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P), | X | |
| 2. | Création d'emplois administratifs, | X | |
| 3. | Tableau des effectifs, | X | |
| 4. | Protection sociale complémentaire, | X | |
| 5. | AVIS sur la Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Grand Pontarlier, | X | |
| 6. | AVIS sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et de l'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CCGP, | X | |
| 7. | Renouvellement de la Convention Territoriale Globale entre la CCGP et la CAF du Doubs, | X | |
| 8. | Convention de groupement de commande « nettoyage des vitres » avec la CCGP, | X | |
| 9. | Subvention à la coopérative scolaire – année scolaire 2025-2026, | X | |
| 10 | Subvention à la coopérative scolaire – Noël 2025, | X | |
| 11 | Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur – année 2025-2026, | X | |
| 12 | Redevance d'Occupation du Domaine Public dues par Orange – Année 2025, | X | |
| 13 | Achat de parcelles boisées A235 et A236, | X | |
| 14 | Décisions modificatives du budget 2025, | X | |
| 15 | Compte rendu des commissions communales et intercommunales, | | X |
| 16 | Décisions du Maire, | | X |
| 17 | Point sur la comtoise de développement et sur l'éléphant bleu, | | X |
| 18 | Point sur les travaux des rues du Général de Gaulle, Champs Jolis et de l'aviation, | | X |
| 19 | Questions diverses. | | X |